



## **SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024**

Annexe n° C2024-32-SEDIF au procès-verbal

Objet : Contrat de fourniture en eau potable et eau incendie du M.I.N. de Rungis

---

### **LE COMITE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Considérant que par un appel d'offres ouvert publié le 21 juin 2024, la SEMMARIS a lancé une consultation pour désigner le futur titulaire du contrat de fourniture en eau potable et eau incendie du MIN de Rungis,

Vu l'article 1<sup>er</sup> des statuts du SEDIF qui prévoit la possibilité de réaliser des ventes d'eau en gros à des tiers situés en dehors du territoire syndical à condition de ne pas contrevenir aux intérêts prioritaires du SEDIF,

Vu l'article 5.5 du contrat de concession pour la gestion du service d'eau potable en date du 16 mars 2024 confiant à la société Franciliane l'exploitation du service public de l'eau potable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2036 réservant au SEDIF la décision de fixation des tarifs de vente d'eau en gros étant précisé que toutes nouvelles conventions de vente en gros décidées par le SEDIF s'imposent à son délégataire,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de répondre à cet appel d'offres dans des conditions respectant le principe d'égalité de concurrence entre les soumissionnaires,

Vu la délibération n° B2024-44 du Bureau du 6 septembre 2024 autorisant le Président à remettre une offre en réponse au cahier des charges de la SEMMARIS,

Vu le projet de marché de fourniture en eau potable et eau incendie du M.I.N. de Rungis qui sera ultérieurement mis au point, si le SEDIF est déclaré attributaire dudit marché,

Vu l'offre du SEDIF déposée le 12 septembre 2024,

Vu le courrier du 5 novembre 2024 de la SEMMARIS d'intention de commande pour le contrat de fourniture en eau potable et eau incendie du MIN de Rungis,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 prend acte du dépôt de l'offre du SEDIF, en date du 12 septembre 2024, conformément aux dispositions de l'appel d'offres ouvert « Contrat de fourniture en eau potable et eau incendie du M.I.N. de Rungis » lancé par la SEMMARIS le 21 juin 2024,

Article 2 approuve le prix proposé dans l'offre du SEDIF de la façon suivante :

- Part fixe annuelle : 85 000 €/an
- Part variable facturée pour la totalité de la consommation : 0,89 €/m<sup>3</sup>
- Hors taxes et redevances de toutes natures
- Révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la première révision étant au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Article 3 approuve les éléments substantiels de l'offre de la façon suivante :

- Durée : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Engagement du SEDIF à fournir au moins 635 000 mètres cubes par an et jusqu'à 800 000 mètres cubes par an
- Eau en provenance de l'usine de Choisy-le-Roi ou de l'usine de Neuilly-sur-Marne
- Clause générale d'exclusion de responsabilité en cas de force majeure
- Utilisation des points de livraison existants équipés en organes de comptage télérelèvés
- Mise en œuvre d'un ensemble de capteurs multi paramètres permettant la surveillance renforcée en qualité et pression,

Article 4 donne délégation au Bureau pour mettre au point le marché, dans le respect des articles 2 et 3, et le signer, en cas de désignation du SEDIF en tant qu'attributaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **25 NOV. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe  
  
S. CHICOISNE  


Le Président,  
  
André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris  


Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

## SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

Le jeudi 21 novembre 2024 à 10 heures, se sont réunis à l'Hôtel de Poulpry, Maison des Polytechniciens, 12 rue de Poitiers - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 67 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 14 novembre 2024, 8 ayant par ailleurs donné pouvoir.

### **Etaient présents :**

**Mme DUMEIGE-KERBRAT** (Auvers-sur-Oise), **M. DAGONET** (Béthemont-la-Forêt), **M. COURTOIS** (Mériel), **M.EON**, (Méry-sur-Oise), **M. MACE** (Villiers-Adam), **M. SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mme LEMERCIER**, **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM ABEHASSERA**, **GONTIER**, **LEVILAIN**, **REVEILLERE**, **SEMPERE** et **STREHAIANO** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM SELOSSE**, **LASSONDE** et **GREZE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM ARES**, **AUDEBERT**, **BLANCHARD**, **DERCHE**, **LE DUS**, **MESSAOUDI** et **WALTER** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM BAGUET**, **BISSON**, **SANTINI**, **MARSEILLE**, **FORTIN** et **ROCHE** (Grand Paris Seine Ouest), **Mme FALGUIERES**, **MM PANETTA**, **DELL'AGNOLA** et **HOURDEAU** (Grand Orly Seine Bièvre), **BAILLY**, **BELOT**, **CONNAN**, **DEFRAVOUX**, **GUNESLIK**, **MILOTI** et **SAMBOU** et **SARDA** (Grand Paris - Grand Est), **M. DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **Mme DESCHIENS**, **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **M.GAULON** (Paris Terres d'Envol), **Mmes SAUSSEREAU**, **PEREZ**, **TOLLARD**, **MM BEGAT**, **MIROUDOT**, **PEREZ** et **EYCHENNE** et **WEIL** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC**, **DELBOSQ** et **LE MOAL**, **M. HANOTIN** (Plaine Commune), **Mme FIGUERES** (Vallée Sud Grand Paris).

Le Comité a désigné **M. STREHAIANO**, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**Pouvoirs :**

<b>Pouvoirs</b>	<b>N° affaire</b>
Philippe BARAT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à Philippe AUDEBERT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est, à Didier BELOT, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est	Toutes
Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Bruno HUISMAN, délégué titulaire de Valmondois, à Pierre-Edouard, EON, Vice-président et délégué titulaire de Méry-sur-Oise	Toutes
Danielle RIPERT, déléguée titulaire de Boucle Nord de Seine, à Bruno PEREZ délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est à Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne	Toutes
Philippe SUEUR, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes
Georges SIFFREDI, vice-président et délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à Richard DELL AGNOLA, vice-président et délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.